

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. Bordeaux Métropole, située, Esplanade Charles de Gaulle, à Bordeaux (33000), Représentée par son Président Monsieur Thomas CAZENAVE dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain n°2026 - en date 25 septembre 2026,
(« **Bordeaux Métropole** »)

ET

2. La société INEO UTS, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés n° 418 595 450 00135, dont le siège est situé 38 rue cuvier 93 108 à Montreuil, représentée par XXX agissant en qualité de XXX.
(« **la société** »)

Ci-après dénommées ensemble les Parties.

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Le 8 novembre 2019, le marché accord cadre référencé 2019-E0257M a été notifié à la société INEO UTS pour Le changement des transformateurs de traction et auxiliaire de sous station de redressement (SSR).

La durée de cet accord cadre était de deux ans reconductibles deux fois.

La période initiale courait du 8 novembre 2019 au 3 décembre 2021.

La première reconduction concerne la période allant du 8 novembre 2021 au 3 décembre 2023 ; la deuxième et dernière reconduction du 4 décembre 2023 au 3 décembre 2025.

Le montant maximum de l'accord cadre est de 420 000€ HT pour chacune des trois périodes. Sur la première période, il a été payé à la société INEO UTS, la somme cumulée de 152 200€ HT ; sur la deuxième et troisième période, aucun engagement financier n'a été établi et a fortiori, aucune commande n'a été répertoriée dans le logiciel comptable métropolitain GRAND ANGLE.

Il s'avère que la Maitrise d'œuvre ARTELIA a notifié à la société INEO UTS un ordre de Service numéroté 13, le 14 mars 2022 concernant le remplacement des transformateurs SSR situés aux abords de la Mairie de Cenon pour un montant de 31 104.83 € HT. Cet OS fut modifié par l'ordre de service 15, en date du 25 mars 2025 pour un montant de 68 865.37 € HT.

Ensuite, un second Ordre de Service n°17, en date du 10 octobre 2025, a été adressé à la société pour commander des prestations de câblage sur les transformateurs situés au niveau de la Mairie de Cenon, pour un montant de 7 317.00 € HT.

Un dernier Ordre de Service n°18, en date du 10/10/2025, a été notifié à INEO UTS pour le retour dépôt des transformateurs traction 1000Kva-20Kv, prestation valorisée à hauteur de 4 392.88 € HT.

Dans le cadre des prestations demandées, la société INEO UTS a envoyé à Bordeaux Métropole les factures suivantes :

Sur la thématique du remplacement des transformateurs (OS 13 remplacé par OS 15) :

- Facture INEO référencée 8230039140 pour 17 565.44 € HT
- Facture INEO référencée 8230039141 pour 2 564.55 € HT (correspondant aux révisions à recalculer sur la facture 8230039140)
- Facture INEO référencée 8230039752 pour 51 299.93 € HT
- Facture INEO référencée 8230039755 pour 9 577.49 € HT (correspondant aux révisions à recalculer sur la facture 8230039752)

Sur la thématique du remplacement des transformateurs (OS 17) :

- Facture INEO référencée 8230039753 pour 7 317.00 € HT

Sur la thématique du retour dépôt des transformateurs (OS 18) :

- Facture INEO référencée 8230039754 pour 4 392.86 € HT

Soit un montant de prestations cumulées à hauteur de :

- 68 865.37 € HT (OS 15), somme à laquelle s'ajoute un montant cumulé de révisions à hauteur de 12 142.04 € HT ;
- 7 317.00 € HT (OS 17)
- 4 392.86 € HT (OS 18)

La somme due à la société INEO UTS est donc de 92 717.27 € HT.

L'ensemble de ces factures a été rejeté par le logiciel comptable de Bordeaux Métropole car non lié à un engagement juridique financier métropolitain.

Or il s'avère indispensable de régler les prestations facturées par la société INEO.

Cependant, considérant que le marché 2019-E0257M est clôturé, il est impossible informatiquement de les prendre en charge directement.

Aussi convient-il de régler ce litige par le biais d'un protocole transactionnel pour un montant de 92 717.27 € HT soit 111 260.72 TTC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à régler la somme de 111 260.72 € TTC (cent onze mille deux cent soixante euros soixante-douze cents TTC) à la société INEO UTS en règlement des prestations réalisées effectuées dans le cadre du marché 2019 – E0257M.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE INEO UTS

En contrepartie des obligations ci-dessus souscrites par Bordeaux Métropole, la société INEO UTS s'engage à accepter le paiement de la part de Bordeaux Métropole de la somme visée à l'article 1 comme solde de tout compte.

ARTICLE 3 – RENONCIATION A RECOURS

Compte tenu des engagements souscrits de part et d'autre aux termes du présent protocole, les Parties s'estiment intégralement remplies de leurs droits et renoncent expressément et irrévocablement à toute instance et/ou action, et plus généralement, à toute action, directe ou indirecte, née ou à naître, dans le cadre du litige ci-dessus exposé, dans les conditions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La validité des concessions et engagements consentis par chacune des Parties au présent protocole est subordonnée au respect des obligations mises à leur charge respective.

Chacune d'entre elles s'engage à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction, qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les différends qu'elle vise.

ARTICLE 4 – FORMULE TRANSACTIONNELLE

Les Parties reconnaissent que le présent protocole a été librement négocié entre elles au sens de l'article 1110, alinéa 1er, du Code civil, et constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Le présent protocole étant revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, il met fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les Parties dans le cadre du présent litige.

En application de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 5 - RIB

Le montant à verser sera réglé sur la domiciliation bancaire transmise dans le cadre des échanges pour l'élaboration du présent protocole.

Fait en deux exemplaires originaux à, _____, le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président

Pour la Société INEO UTS,